



Pôle opération prévention
Groupement de mise en œuvre opérationnelle
Établissements industriels et commerciaux

Réf. : POP/GMOO/OA/KG/D-2018-002574

Affaire suivie par :

Lieutenant hors classe ALLIROT Olivier

☎ : 04-73-98-69-70

☎ : 04-73-98-69-66

✉ : eic@sdis63.fr

Clermont-Ferrand, le 13 JUL. 2018

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
CLERMONT-FERRAND

09 JAN. 2019

Greffe n°

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
Commandant le CDSP 63

à

DDT CLERMONT
Bureau PDSF
7 rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT FERRAND 1

Objet : implantation d'une centrale photovoltaïque au sol / tranche 2

Réf. : votre lettre et dossier joints reçus le 15/05/2018

P.J. : 1 dossier en retour

Par transmission ci-dessus référencée, vous m'avez communiqué, pour avis, le dossier relatif à l'affaire citée en objet.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'étude de ce projet appelle de la part de mes services les observations suivantes :

I- IDENTIFICATION du DOSSIER :

CODE : I11301802-000
ETABLISSEMENT : projet parc photovoltaïques au sol
ADRESSE : site de Puy-Long - 63000 CLERMONT FERRAND
DOSSIER : PC 113 18 G 0066

II- DESCRIPTION SOMMAIRE :

Le projet étudié concerne l'implantation d'un champ photovoltaïque sur l'ancienne zone d'enfouissement de déchets du site de l'ISDND géré par le VALTOM au lieu dit « Puy-Long », commune de Clermont-Ferrand.

Les différents modules de la centrale (tranche 2) seront disposés sur des tables en acier sur une surface de 15 696 m². Une voie-engins d'une largeur de 3 m est déjà existante en périphérie néanmoins une piste Sud du site et une aire de retournement seront créées. L'accès au site est possible depuis une route communale à partir de la D 772. Le site disposera d'un portail fermé par un cadenas et sera entièrement clôturé.

Les locaux à risques particuliers sont les suivants :

- ✓ un poste transformateur onduleur sur site pour la tranche 2,
- ✓ un poste de livraison commun aux deux projets (tranches 1 et 2) situé aux abords du site au nord.

Il est prévu les moyens de secours suivants pour l'ensemble du site (tranches 1 et 2) :

- ✓ une réserve artificielle de 900 m³ située au nord-est du site,
- ✓ un poteau incendie situé au nord-est du site.

III- REGLEMENTATION APPLICABLE :

Les activités exercées dans ces locaux sont assujetties aux dispositions du code du travail, et plus particulièrement à sa quatrième partie, « santé et sécurité au travail », livre II, titre 1er « Obligation du maître d'ouvrage pour la conception des lieux de travail » et titre II « Obligation de l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail ».

Le projet présenté est aussi assujetti aux dispositions :

- du code de l'urbanisme,
- de l'arrêté préfectoral n°17-00108 du 16/01/2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie du Puy-de-Dôme,
- du document technique « défense extérieure contre l'incendie –D.9 ».

Les activités qui seront exercées dans ces locaux peuvent être également soumises au code de l'environnement (loi du 19 juillet 1976 codifiée) et au décret modifié n° 77.1133 du 21 septembre 1977, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

En conséquence, il conviendra d'inviter l'exploitant à consulter le service en charge du contrôle de ces établissements et à se conformer aux textes précités et aux règles de sécurité qui pourraient lui être imposées.

Il est rappelé que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification de l'établissement ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité à la réglementation. Il en est de même en ce qui concerne les modifications d'exploitation, d'effectifs et ce même sans travaux. (L111-8 et R111.19.13).

Cette autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes aux règles de sécurité (R111.19.14).

IV- AVIS :

J'émet un avis favorable à la réalisation de ce projet, sous réserve de la prise en compte des observations suivantes compte tenu des risques encourus sur ce site :

Généralité

1. Réaliser le projet conformément aux documents transmis au dossier, sauf prescription(s) contraire(s) du présent rapport. Toute modification de ce projet devra, avant sa réalisation, faire l'objet d'un nouvel avis de la part de mes services. Il est à noter qu'un contact préalable a déjà été réalisé avec la société SERGIES et le VALTOM en amont du traitement du dossier.

L'exploitant devra s'assurer tous les 6 ans du maintien en condition opérationnelle de ce point d'eau incendie en demandant un essai de mise en aspiration par les moyens du SDIS 63.

Le service prévision (tel : 04.73.98.69.70) se tient à votre disposition pour tout renseignement concernant la défense extérieure contre l'incendie de votre établissement notamment en matière d'aménagement des points d'eau incendie.

Arrêté préfectoral n°17-00108 du 16/01/2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie du Puy-de-Dôme.

Divers

6. Disposer d'une coupure générale d'urgence des énergies, si possible accessible en permanence depuis l'extérieur du local technique et signalée réglementairement.

Article R.4227-20 du code du travail, arrêté du 4 novembre 1993

Disposer d'un numéro de téléphone d'urgence (astreinte technique) à composer en cas de nécessité (coupure d'urgence à distance) et le transmettre au SDIS 63.

7. Entretenir régulièrement la végétation basse pouvant être présente sous les panneaux photovoltaïques.

Plan d'établissement répertorié

8. Compte tenu des spécificités de vos installations, veuillez prendre contact avec le service prévision du SDIS 63 afin de procéder à une analyse de risques de votre établissement dans la perspective de la création de plans et/ou consignes opérationnelles à destination des services d'incendie et de secours.

Le directeur,

Le Colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE
Directeur départemental adjoint du Service
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

Accessibilité

2. Assurer la desserte du site par des voies stabilisées praticables par tous les temps sur toute sa périphérie (tranches 1 et 2) et répondant aux caractéristiques suivantes d'une voie engin :
 - largeur de 3 m,
 - force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum,
 - rayon intérieur R supérieur ou égal à 11 m,
 - surlargeur $S = 15 / R$ dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 m (S et R étant exprimés en mètres),
 - hauteur libre supérieure ou égale à 3,5 m,
 - pente inférieure à 15%.

Article R.111-5 du code de l'urbanisme
Article R.4216-2 du code du travail
Article R.4216-25 du code du travail

De plus, les voies engins devront avoir une aire de retournement adaptée et des pénétrantes de 1,80 m minimum devront être judicieusement aménagées à partir de la voie périphérique pour faciliter le passage de personnels équipés d'un dévidoir.

Il y a lieu d'implanter un dispositif de sécurité (barrière, talus...) lelong du chemin d'accès au dôme, au niveau de son aire de retournement et sur le pourtour de la voie périphérique de manière à protéger les intervenants contre le risque de chute lors des manœuvres du véhicule.

3. Assurer un accès piétonnier au dôme par le « chemin pédagogique » d'une largeur de 2 mètres situé près de la réserve incendie de manière à permettre la mise en œuvre d'un dispositif hydraulique par les services incendie. Cet accès doit rester praticable par tous les temps.
4. Faciliter l'accès au site par les engins de lutte contre l'incendie par la mise en place si possible d'une serrure déverrouillable à l'aide d'un triangle femelle de 11 mm présent sur nos polycoises. Dans le cas de la mise en place d'un cadenas, celui-ci doit être facilement sécable par les moyens sapeurs-pompiers (type coupe-boulon).

Défense Extérieure Contre l'Incendie

5. Assurer la défense extérieure contre l'incendie de manière à disposer d'une ressource en eau disponible durant deux heures, de 120 m³.

Ces besoins sont satisfaits par :

- une réserve d'eau artificielle existante d'un volume de 900 m³ utilisable par tout temps et en permanence.

De plus, conformément au règlement départemental de DECI, la réserve artificielle retenue doit :

- posséder un dispositif fixe d'aspiration (poteau bleu ou prise d'alimentation) doté d'un demi-raccord symétrique de diamètre 100 mm. Toute conduite reliant une réserve à un dispositif fixe d'aspiration doit faire 8 mètres maximum pour être fonctionnelle.
- disposer d'une aire d'aspiration de 4m x 8m par engin pompe (poids lourd non 4x4), facilement accessible par tout temps et en permanence. Celle-ci doit être signalée à l'aide d'un panneau conforme (voir annexe 4 du RDDECI).